

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Véronique Plamondon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/cc79d396cecd4fab9ed64ed9>

Date d'obtention : 2021-04-23 19:38:52

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Tout d'abord, il faut parler à l'auteur du signalement et à la victime en les mettant à confiance et en leur faisant comprendre qu'ils font partie de la solution. Ensuite, il faut évaluer l'incident en remplissant la grille d'évaluation pour déterminer l'amorce, la nature, les intentions et l'étendue. On vérifie les informations de façon individuelle et en les sensibilisant à l'importance de ne pas divulguer des informations aux autres. À la suite de ces trois étapes, on détermine s'il s'agit d'un acte impulsif ou malveillant et si c'est le cas, on doit contacter immédiatement le service de police sans parler à l'instigateur. Dans le cas contraire, on doit rencontrer l'instigateur afin de recueillir des renseignements et déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant. Dans un cas d'acte impulsif, on doit rencontrer les élèves impliqués, remplir la grille de l'évaluation de l'incident, déterminer s'il y a eu infraction aux règles de l'établissement. Il faut confisquer les appareils électroniques, contacter les policiers et communiquer avec les parents.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Il est important d'appliquer le protocole sexto lorsque plusieurs élèves sont concernés. Il faut prendre leur témoignage et valider les informations. Il ne faut pas questionner l'instigateur s'il y a un acte malveillant. Dans le cas où l'élève semble être en récidive, il faut d'abord valider les informations afin de déterminer si nous sommes réellement en présence de pornographie juvénile. Il est très important de préserver la confidentialité des élèves impliqués et ne donner aucun détail sur les événements. Il faut référer les journalistes ou toute autre personne ayant des questions au responsable des communications.

Aussi, il faut saisir le téléphone de l'élève afin de limiter la diffusion à plus grande échelle d'images illégales.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Plusieurs étapes sont plutôt délicates. Déterminer si l'acte est impulsif ou malveillant est une étape importante. Le moment où l'on doit informer les parents de la situation me semble très délicate également. Il faut employer les bons mots, les rassurer, leur faire comprendre que nous travaillerons à préserver l'estime et l'intégrité de leur enfant et adopter une attitude positive. Mais l'étape la plus délicate est la première... Établir un lien de confiance avec l'auteur du signalement et la victime afin qu'ils collaborent avec les intervenants.